# O171

### Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant

#### 17 décembre 2018

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue **17 décembre 2018** à **19 h 38**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Luc Brisebois, maire
Monsieur Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Madame Mélanie Matte, conseillère du district 2
Monsieur François Marcoux, conseiller du district 3
Monsieur Danny Stewart, conseiller du district 4
Monsieur Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Monsieur Pierre Labonté, conseiller du district 7
Madame Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Autres personnes présentes : la directrice générale par intérim, la greffière, le trésorier par intérim, le directeur du Service de police, le directeur du Service de l'environnement, le directeur du Service de l'urbanisme, la directrice des communications et des relations publiques et l'adjointe aux communications et des relations publiques.

\*\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*\*

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
- 3. Procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 12 novembre 2018;
  - 3.2 Séance extraordinaire du 29 novembre 2018;

#### 4. Règlements

- 4.1 Règlement (2018)-165 établissant les taux de taxes pour l'année 2019 avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 4.2 Retiré
- 4.3 Adoption de règlements :
  - 4.3.1 Règlement (2018)-102-49 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions;
  - 4.3.2 Règlement (2018)-106-18 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 relativement à diverses dispositions;
  - 4.3.3 Règlement (2018)-108-5 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (2008)-108 relativement aux clôtures en rive;
- 4.4 Règlement (2018)-102-51 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-472-1 afin d'autoriser un seul magasin de vente de vêtements de plus de 900 mètres carrés adoption du second projet de règlement;

#### 5. Administration

- 5.1 Approbation du rapport mensuel de la direction générale;
- 5.2 Requête en injonction permanente appel du jugement rendu mandat de services professionnels;
- 5.3 Déclarations de dons 2018 dépôt;
- 5.4 Comité interne de développement économique création et nomination;
- 5.5 Nomination du maire suppléant;
- 5.6 Centre d'études collégiales de Mont-Tremblant contribution;

#### 6. Ressources humaines

#### 7. Gestion financière

- 7.1 Liste des comptes à payer;
- 7.2 Retiré;

# Unite les du malia 0172

### Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant

#### 17 décembre 2018

- 7.3 Affectation de l'excédent de fonctionnement;
- 7.4 Désaffectation et affectation du surplus non affecté;

#### 8. Urbanisme

- 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :
  - 8.1.1 Rue des Merisiers empiètement en marge avant et implantation d'un garage en cour avant;
  - 8.1.2 285, chemin du Lac-Dufour empiètements en marge avant;
  - 8.1.3 601, rue de la Plantation empiètements en marges arrière et latérale;
  - 8.1.4 165, allée de la Sapinière empiètement en marge avant;
  - 8.1.5 147, chemin du Lac-Ouimet empiètement en marge latérale;
  - 8.1.6 1335, route 117 augmentation du nombre d'enseignes et de la superficie d'affichage des concessions et rétroéclairage;
  - 8.1.7 152, rue Fortin empiètement en marge avant et construction d'un garage en zone « faunique »;
  - 8.1.8 140, rue Régimbald implantation de conteneurs à matières résiduelles en cour avant;
- 8.2 Consultation publique sur des demandes d'usages conditionnels :
  - 8.2.1 Rue des Merisiers construction neuve en secteur montagneux;
  - 8.2.2 Chemin des Ancêtres construction neuve dans une zone située aux abords du Circuit Mont-Tremblant;
- 8.3 Recommandations de comité consultatif d'urbanisme :
  - 8.3.1 Réunion du 19 novembre 2018;
  - 8.3.2 Réunion du 21 novembre 2018;
- 8.4 Dépôt du compte-rendu de l'assemblée de consultation d'un projet de règlement;
- 8.5 Radiation d'une servitude fonds dominant lot 5 009 954 du cadastre du Québec chemin de l'Orée de la Montagne;
- 8.6 Divers baux d'occupation du parc linéaire autorisation de signature;
- 8.7 Requête introductive d'instance syndicats des copropriétaires les Cimes de Mont-Tremblant des lots 991, 992, 994 et 995 nomination et autorisation de représenter la Ville;
- 8.8 Modification de la résolution CM18 09 364 approbation d'un sentier de motoneige dans l'emprise de la route 117 et demande de certificat d'autorisation;
- 8.9 Agrandissement de l'Espace public acquisition et rétrocessions de lots:
- 8.10 Accès d'urgence G7 Développement inc. phase 9;
- 8.11 Demandes de dérogations mineures 2018-DM-147 et 2018-DM-187 155, croissant du Roselin et 1705, rue Marie-Louise-Vallée remboursement de frais:

#### 9. Travaux publics

- 9.1 Mandat à l'UMQ achat d'abat poussière pour 2019;
- 9.2 Réfection de trottoirs 2018 acceptation provisoire des travaux;
- 9.3 Programme d'aide à la voirie locale projets particuliers d'amélioration contribution financière 2018;
- 9.4 Aménagement d'un parc de planche à roulettes (skatepark) acceptation provisoire des travaux;
- 9.5 Rue Dupras aménagement d'un parc- acceptation provisoire des travaux;
- 9.6 Aménagement d'un belvédère au parc des Chutes acceptation provisoire des travaux;
- 9.7 Mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair lot 1 acceptation provisoire partielle des travaux;
- 9.8 Mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair lot 2 acceptation provisoire partielle des travaux;
- 9.9 Travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée chemin du Village acceptation provisoire des travaux;
- 9.10 Retiré;
- 9.11 Raccordement de conduite sanitaire à intersection des chemins du Village et Lac-Mercier autorisation de paiement;
- 9.12 Déneigement des stationnements du Complexe aquatique et derrière le Tigre Géant contrat;
- 9.13 Développement 360 phase 3 modification à la résolution CM18 05 218;

#### 10. Environnement



#### 11. Culture et loisirs

11.1 Organisme reconnu en vertu du règlement (2010)-120.

- 12. Police
- 13. Incendie
- 14. Rapport
- 15. Acceptation de la correspondance
- 16. Affaires nouvelles
- 17. Période d'intervention des membres du conseil
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. Levée de la séance

\*\*\*\*\*

#### CM18 12 458

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

#### 3. Procès-verbaux

#### CM18 12 459

#### 3.1 Séance ordinaire du 12 novembre 2018

#### PRENANT ACTE QU'

une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur François Marcoux Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2018, tel que déposé en modifiant dans la résolution CM18 11 415 la date de l'assemblée publique du « 28 novembre » pour la date du « 4 décembre ».

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 460

#### 3.2 Séance extraordinaire du 29 novembre 2018

#### PRENANT ACTE QU'

une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame Mélanie Matte Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 novembre 2018, tel que déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.



#### 4. Règlements

#### CM18 12 461

4.1 Règlement (2018)-165 établissant les taux de taxes pour l'année 2019 - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion est donné et le projet de Règlement (2018)-165 établissant les taux de taxes pour l'année 2019 est déposé séance tenante par monsieur Pierre Labonté.

#### 4.2 Retiré

#### 4.3 Adoption de règlements

#### CM18 12 462

### 4.3.1 Règlement (2018)-102-49 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions

CONSIDÉRANT QU' avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre

du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer

l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par madame

Roxanne Lacasse à la séance du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la

résolution CM18 09 331;

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2018)-102-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (2008)-102 RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 463

4.3.2 Règlement (2018)-106-18 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 relativement à diverses dispositions

CONSIDÉRANT QU' avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre

du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer

l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur

Pascal De Bellefeuille à la séance du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la

résolution CM18 09 332;

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2018)-106-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2008)-106 RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 464

4.3.3 Règlement (2018)-108-5 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (2008)-108 relativement aux



#### clôtures en rive

CONSIDÉRANT QU' avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre

du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer

l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par madame

Roxanne Lacasse à la séance du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la

résolution CM18 09 333;

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2018)-108-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (2008)-108 RELATIVEMENT AUX CLÔTURES EN RIVE.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

#### CM18 12 465

4.4 Règlement (2018)-102-51 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-472-1 afin d'autoriser un seul magasin de vente de vêtements de plus de 900 mètres carrés - adoption du second projet de règlement

La greffière mentionne qu'aucun changement n'a été apporté depuis l'adoption du projet de règlement.

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de Règlement (2018)-102-51 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-472-1 afin d'autoriser un seul magasin de vente de vêtements de plus de 900 mètres carrés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. Administration

#### CM18 12 466

#### 5.1 Approbation du rapport mensuel de la direction générale

Il est proposé monsieur Danny Stewart Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches temporaires, ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé séance tenante.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 467

5.2 Requête en injonction permanente - appel du jugement rendu - mandat de services professionnels

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu le 1<sup>er</sup> novembre dernier dans le dossier

700-17-010218-138:

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt



#### ET RÉSOLU:

D' aller en appel du jugement rendu le 1<sup>er</sup> novembre 2018 dans le dossier 700-17-010218-138;

DE mandater le cabinet Therrien, Lavoie, Avocats pour représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier (poste budgétaire 02-140-03-412).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.3 Déclarations de dons 2018 - dépôt

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale la greffière dépose un extrait du registre qui contient les déclarations de dons conformément au Règlement (2017)-156 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant qui ont été faites depuis le 18 décembre 2017, date de la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

#### CM18 12 468

#### 5.4 Comité interne de développement économique - création et nomination

CONSIDÉRANT la dissolution de l'organisme Développement économique

Mont-Tremblant (DEM);

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

#### ET RÉSOLU:

DE créer le comité interne de développement économique qui sera composé de deux conseillers, du directeur du développement économique et de l'adjointe administrative du développement économique qui agira à titre de secrétaire;

DE nommer madame la conseillère Sylvie Vaillancourt et monsieur le conseiller François Marcoux;

D' abroger la résolution CM18 11 419.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 469

#### 5.5 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités qu'elle

régit à désigner un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'organisation territoriale municipale stipule qu'en

cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la

Ville désigne;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU QUE monsieur François Marcoux soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant et comme substitut du maire au conseil de la MRC pour la période du 18 décembre 2018 au 10 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



#### CM18 12 470

#### 5.6 Centre d'études collégiales de Mont-Tremblant - contribution

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU DE verser une contribution financière à la Fondation du cégep de Saint-Jérôme au montant de 10 000 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972) au profit du Centre d'études collégiales de Mont-Tremblant.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. Ressources humaines

#### 7. Gestion financière

#### CM18 12 471

#### 7.1 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2018 au montant 350 069,22 \$.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.2 Retiré

#### CM18 12 472

#### 7.3 Affectation de l'excédent de fonctionnement

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'année financière 2017 ont démontré des

excédents de fonctionnement reliés aux différentes réserves des secteurs Saint-Jovite et Mont-Tremblant;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'autoriser l'affectation à même l'excédent de fonctionnement d'un montant total de 335 873,97\$, réparti entre les différentes réserves soit, aqueduc et égout des secteurs Saint-Jovite et Mont-Tremblant et la réserve des matières résiduelles de Mont-Tremblant.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 473

#### 7.4 Désaffectation et affectation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien doivent être effectués en 2019 à

l'usine de filtration au lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de filtres membranaires doit être effectué

par étapes durant les années 2019 à 2021;

CONSIDÉRANT le bouclage d'aqueduc effectué au cours des dernières

années:

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans la réserve d'aqueduc

Mont-Tremblant ne sont pas suffisantes pour effectuer les

travaux;

#### EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Pierre Labonté Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

#### ET RÉSOLU:

- D' autoriser la désaffectation d'un montant de 450 000 \$ de la réserve d'aqueduc Saint-Jovite;
- D' autoriser l'affectation à même l'excédent de fonctionnement d'un montant de 450 000 \$ à la réserve d'aqueduc Mont-Tremblant.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois et de monsieur le conseiller pierre Labonté.

#### 8. Urbanisme

#### 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

### 8.1.1 Rue des Merisiers - empiètement en marge avant et implantation d'un garage en cour avant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-161) vise à autoriser la construction d'une résidence avec garage attenant dont :

- l'implantation est à 13,03 m plutôt qu'à 15 m de la ligne avant;
- l'implantation du garage est en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-11-240)

Questions du public : aucune question n'est posée.

#### 8.1.2 285, chemin du Lac-Dufour - empiètements en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-220) vise à autoriser l'implantation :

- d'un garage à 2,73 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant;
- d'un avant-toit à 1,73 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;
- d'un porche à 1,73 m plutôt qu'à 7 m de la ligne avant.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-11-246)

Questions du public : aucune question n'est posée.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

#### 8.1.3 601, rue de la Plantation - empiètements en marges arrière et latérale

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-224) vise à régulariser l'implantation d'un patio accolé plutôt qu'à 2 m des lignes arrière et latérale.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-11-243)

Questions du public : aucune question n'est posée.

#### 8.1.4 165, allée de la Sapinière - empiètement en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-226) vise à autoriser, dans le cadre d'une rénovation, l'implantation d'un garage isolé sur la ligne avant plutôt qu'à 5 m de celle-ci.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU18-11-244)

Questions du public : aucune question n'est posée.



#### 8.1.5 147, chemin du Lac-Ouimet - empiètement en marge latérale

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-230) vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé à 3,15 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU18-11-242)

Questions du public : aucune question n'est posée.

### 8.1.6 1335, route 117 - augmentation du nombre d'enseignes et de la superficie d'affichage des concessions et rétroéclairage

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-232) vise à autoriser l'installation de 4 enseignes qui dérogent au règlement de zonage par :

- le nombre total de 5 enseignes rattachées alors que le règlement n'en prévoit qu'une seule;
- l'identification des concessions qui couvre 270 % plutôt que 20 % de la superficie d'affichage;
- le rétroéclairage de 2 logos sur les 5 enseignes alors que le règlement ne prévoit pas ce type d'éclairage pour les logos.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande. (CCU18-11-247)

Questions du public : aucune question n'est posée.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

### 8.1.7 152, rue Fortin - empiètement en marge avant et construction d'un garage en zone « faunique »

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-236) vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé :

- sur un terrain non conforme aux normes du règlement de lotissement dans une zone faunique;
- à 4,14 m plutôt que 5 m de la ligne avant.

Le CCU recommande d'accepter en partie et conditionnellement cette demande. (CCU18-11-245)

Questions du public : aucune question n'est posée.

### 8.1.8 140, rue Régimbald - implantation de conteneurs à matières résiduelles en cour avant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-239) vise à autoriser l'installation de 7 conteneurs à matières résiduelles en marge et cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU18-11-260)

Questions du public : aucune question n'est posée.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

#### 8.2 Consultation publique sur des demandes d'usages conditionnels

#### 8.2.1 Rue des Merisiers - construction neuve en secteur montagneux

Cette demande d'un usage conditionnel (2018-UC-142) vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain situé en secteur montagneux.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU18-11-239)



Questions du public : aucune question n'est posée.

#### 8.2.2 Chemin des Ancêtres - construction neuve dans une zone située aux abords du Circuit Mont-Tremblant

Cette demande d'un usage conditionnel (2018-UC-238) vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale dans une zone située aux abords du Circuit Mont-Tremblant.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU18-11-241)

Questions du public : aucune question n'est posée.

#### Recommandations de comité consultatif d'urbanisme 8.3

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la conseillère Mélanie Matte déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

#### CM18 12 474

#### 8.3.1 Réunion du 19 novembre 2018

**CONSIDÉRANT** la tenue, séance tenante, d'une consultation publique pour

les demandes de dérogations mineures et d'usages

conditionnels;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle proposition a été déposée, le 5 décembre

2018, pour l'enseigne sur poteaux au 445, route 117;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

#### ET RÉSOLU:

- DE reporter la demande de construction neuve sur le chemin des Ancêtres faisant l'objet de la recommandation CCU18-11-241 et de demander le dépôt d'une étude réalisée par un acousticien pour évaluer les niveaux sonores à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété et formuler une recommandation quant au niveau sonore atteint;
- D' entériner les résolutions du comité consultatif d'urbanisme suivantes, incluses à son procès-verbal du 19 novembre 2018 ET
  - 1) À l'égard des demandes de d'usages conditionnels :

D'accepter conditionnellement la demande d'usage conditionnel

sur la propriété suivante :

Adresses	# résolution du CCU
Rue des Merisiers	CCU18-11-239

2) À l'égard des demandes de dérogations mineures :

> D'accepter les demandes de dérogations mineures sur les propriétés suivantes :

> # résolution du CCU Adresses Rue des Merisiers CCU18-11-240 CCU18-11-243 601, rue de la Plantation 285, chemin du Lac-Dufour CCU18-11-246

> D'accepter conditionnellement les demandes de dérogations mineures sur les propriétés suivantes :

minour de dur les proprietes durrantes :		
Adresses	# résolution du CCU	
147, chemin du Lac-Ouimet	CCU18-11-242	
165, allée de la Sapinière	CCU18-11-244	



Concernant la demande pour la propriété du 165, allée de la Sapinière, l'acceptation est conditionnelle à l'obtention d'une servitude réelle autorisant l'empiètement du garage sur l'allée de la Sapinière par le propriétaire de ce chemin privé.

D'accepter en partie la demande de dérogation mineure sur la propriété suivante :

Adresse	# résolution du CCU
1335, route 117	CCU18-11-247

D'accepter en partie et conditionnellement la demande de dérogation mineure sur la propriété suivante :

Adresse	# résolution du CCU
152, rue Fortin	CCU18-11-245

3) À l'égard des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale :

D'accepter les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :

Adresses	# résolution du CCU
1335, route 117	CCU18-11-248
1433, chemin du Village	CCU18-11-250
100, chemin Napoléon	CCU18-11-253
437, route 117	CCU18-11-255
Chemin des Skieurs	CCU18-11-238

Concernant la demande pour la propriété du chemin des Skieurs, l'acceptation vise la modification du plan image. De plus, la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, si applicable, doit être versée en argent. Cette résolution ne dispense pas la requérante de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

D'accepter conditionnellement les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :

Adresses	# résolution du CCU	
116, chemin de Kandahar	CCU18-11-252	
445, route 117	CCU18-11-254	
488, rue Labelle	CCU18-11-256	

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois lors de la lecture afin d'aider à l'identification des demandes.

Madame la conseillère Mélanie Matte reprend part aux délibérations.

#### CM18 12 475

#### 8.3.2 Réunion du 21 novembre 2018

CONSIDÉRANT la tenue, séance tenante, d'une consultation publique pour

la demande de dérogation mineure;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt Appuyé par madame Roxanne Lacasse

#### ET RÉSOLU:

D' entériner les résolutions du comité consultatif d'urbanisme suivantes, incluses à son procès-verbal du 21 novembre 2018 ET

D'accepter conditionnellement la demande de dérogation mineure sur la propriété suivante :

Adresse	# résolution du CCU	
140, rue Régimbald	CCU18-11-260	



#### 17 décembre 2018

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale sur la propriété suivante :

Adresse	# de résolution du CCU
1966, chemin du Village	CCU18-11-261

En ajoutant une condition soit le dépôt au Service de l'urbanisme des reçus de l'entreprise où seront envoyés les rebuts de démolition.

DE mandater le Service de l'urbanisme pour la rédaction d'un règlement sur la démolition ainsi que d'un PIIA pour les bâtiments patrimoniaux qui ne sont pas à l'intérieur d'un secteur de PIIA.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois lors de la lecture afin d'aider à l'identification des demandes.

### 8.4 Dépôt du compte-rendu de l'assemblée de consultation d'un projet de règlement

Le directeur du Service de l'urbanisme dépose le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 décembre 2018 en regard du projet de règlement (2018)-102-51 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone IN-472-1 afin d'autoriser un seul magasin de vente de vêtements de plus de 900 mètres carrés.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

#### CM18 12 476

### 8.5 Renonciation et radiation d'une servitude en faveur du lot 5 009 954 du cadastre du Québec - chemin de l'Orée de la Montagne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est propriétaire du lot

5 009 954 du cadastre du Québec pour l'avoir acquis de la compagnie Jancil Inc, ancien promoteur de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot bénéficie, à titre de fonds dominant, de servitudes

visant entre autres à contrôler l'architecture et

l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la règlementation d'urbanisme joue ce rôle et que les

propriétaires touchés demandent à la Ville de radier cette

servitude devenue obsolète:

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU, sur demande des propriétaires des fonds servants et à leurs frais, de renoncer expressément aux servitudes publiées au registre foncier du Québec en faveur du lot 5 009 954 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et de faire inscrire cette renonciation aux fins de radiation.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 477

#### 8.6 Divers baux d'occupation du parc linéaire - autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE diverses conduites des réseaux d'égout ou d'aqueduc

municipaux et plusieurs rues publiques municipales traversent ou empruntent l'emprise du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au quai municipal et à la descente de bateaux de la

plage du lac Mercier se fait par le parc linéaire;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille



Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à l'obtention des baux d'occupation du parc linéaire suivants :

- · pour les rues publiques municipales (DPL- 2016-016);
- pour les conduites des réseaux d'égout ou d'aqueduc municipaux (DPL-2017-010) situées dans le secteur identifié « chemin Plouffe »;
- pour les aménagements de l'accès au quai municipal et à la descente de bateaux (DPL- 2017-018) situés au 100, chemin Plouffe.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 478

8.7 Requête introductive d'instance - syndicats des copropriétaires les Cimes de Mont-Tremblant des lots 991, 992, 994 et 995 - nomination et autorisation de représenter la Ville

CONSIDÉRANT QU' une requête introductive d'instance intentée par les

syndicats des copropriétaires les Cimes de Mont-Tremblant des lots 991, 992, 994 et 995 a été déposée

sous le numéro 500-17-104644-185;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Code de procédure civile privilégie les modes

privés de prévention et de règlement des différends, dont la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable;

la tende d'une conference de regiernent à rannable,

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire qu'un représentant de la Ville soit présent

avec les avocats lors de cette conférence;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU DE nommer madame Geneviève Demers, coordonnatrice - construction, inspection et service aux citoyens, représentante de la Ville lors de la conférence de règlement à l'amiable tenue en raison de la poursuite numéro 500-17-104644-185 et de l'autoriser à poser tout acte nécessaire et à signer tout document, le tout conformément aux instructions qu'elle aura reçues du conseil municipal.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 479

8.8 Modification de la résolution CM18 09 364 - approbation d'un sentier de motoneige dans l'emprise de la route 117 et demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE la circulation des motoneiges à une distance inférieure à

30 mètres d'une habitation est interdite sauf si cette circulation s'effectue sur un chemin public dans les conditions prévues à la *Loi sur les véhicules hors route*, conformément au 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 de cette loi et au 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article

6 du règlement (2002)-19;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise de la route 117 est un chemin public au sens du

Code de la sécurité routière, RLRQ c C-24.2;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du sentier de motoneige est entièrement situé

dans l'emprise de la route 117 tel que montré aux plans C-213 et C-214 produit par la firme d'ingénieur-conseil Équipe Laurence datés du 6 février 2017 et révisés le 27

août 2018

CONSIDÉRANT l'avis technique daté du 26 novembre 2018 transmis à la

Ville par la firme d'ingénieur-conseil Équipe Laurence;



#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU DE modifier la résolution CM18 09 364 en supprimant la deuxième condition de l'acceptation de principe, celle-ci n'étant plus requise.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

#### CM18 12 480

#### 8.9 Agrandissement de l'Espace public - acquisition et rétrocessions de lots

CONSIDÉRANT QU' un programme particulier d'urbanisme prévoit

l'aménagement d'un espace public dans une partie du centre-ville et permet notamment à la Ville d'acquérir ou d'aliéner des immeubles aux fins qu'il prévoit, conformément à l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement* 

et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2016, la Ville cédait à CONSTRUCTION

LOUIS BEAUDOIN INC. (ci-après appelé CLB) les lots 3 277 985 et 3 277 999 avec promesse de rétrocession à

la Ville à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de ne pas réaliser le projet

immobilier et de prendre les mesures nécessaires afin que la Ville puisse agrandir la superficie de l'Espace public de manière à favoriser la tenue d'activités et d'évènements en plein air et, ce faisant, la fréquentation du centre-ville et

de ses commerces par les citoyens et les visiteurs;

CONSIDÉRANT les rapports d'experts reçus relativement à la valeur de

l'immeuble, l'évaluation de la technique de revenus (après

impôt) et les dépenses encourues par CLB;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

#### ET RÉSOLU:

- D' acquérir le lot 3 277 984 du cadastre du Québec situé sur la rue de Saint-Jovite pour la somme globale de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$), plus toutes taxes applicables, répartie comme suit :
  - ➤ la somme de 90 000 \$, en contrepartie de la rétrocession à la Ville par CLB des lots 3 277 985 et 3 277 999 du cadastre du Québec, tel que prévu à l'acte publié sous le numéro 22 817 314 au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne;
  - la somme de 500 000 \$ représentant la valeur du terrain à acquérir;
  - une indemnité au montant de 460 000 \$ représentant l'évaluation de la perte de revenus (nette d'impôt) de CLB depuis la publication des avis de réserve par la Ville;
  - une indemnité au montant de 450 000 \$ représentant les dépenses encourues par CLB depuis l'acquisition du terrain par CLB (31 mars 2010), une fois soustraites les taxes de services (TPS et TVQ), tel qu'en font foi les preuves justificatives au dossier;
- DE mettre un terme au bail de location pour fins de stationnement intervenu le 31 octobre 2018 entre la Ville et CLB, et ce, à compter du 31 décembre 2018;



#### 17 décembre 2018

QU' une somme de 600 000 \$, taxes en sus, soit payée à CLB à la signature de l'acte de vente et de rétrocession notariée;

QUE le solde, soit un montant de 900 000 \$, taxes en sus, soit payé à CLB dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt mentionné ci-dessous mais au plus tard le 12 avril 2019 (projet 2014-81);

DE mandater les professionnels nécessaires à la préparation de l'acte de vente et de rétrocessions, de même qu'à l'abandon ou la mainlevée des réserves publiques à des fins de réserves foncières publiées à l'index aux immeubles du lot 3 277 984 du cadastre du Québec;

QUE toutes les sommes nécessaires à donner plein effet à la présente résolution soient à la charge de la Ville, à être versées comme suit :

- ➤ la somme de 600 000 \$, taxes en sus, à être prélevée à même l'excédent de fonctionnement affecté au fonds de parc;
- ➢ le solde payable par un règlement d'emprunt à être adopté par la Ville et, advenant qu'un tel règlement ne puisse entrer en vigueur d'ici le 12 avril 2019, à même la Réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles créée par le règlement (2014)-141.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

#### CM18 12 481

#### 8.10 Accès d'urgence - G7 Développement inc. - phase 9

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été adressée à la Ville, afin de remplacer,

par un réservoir d'eau souterrain, l'accès d'urgence prévu par la résolution CM08 11 360 pour la phase 9 du projet

de G7 Développement inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conserver cet accès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU DE refuser la demande de G7 Développement Inc. datée du 3 décembre 2018.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 482

8.11 Demandes de dérogations mineures 2018-DM-147 et 2018-DM-187 - 155, croissant du Roselin et 1705, rue Marie-Louise-Vallée - remboursement de frais

**CONSIDÉRANT** les circonstances particulières au traitement de ces dossiers;

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille Appuyé par madame Roxanne Lacasse

#### ET RÉSOLU DE rembourser :

- aux propriétaires du 155, croissant du Roselin 50 % des frais versés pour la demande de dérogation mineure 2018-DM-147;
- à la propriétaire du 1705, rue Marie-Louise-Vallée la totalité des frais versés pour la demande de dérogation mineure 2018-DM-187.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. Travaux publics



#### CM18 12 483

#### 9.1 Mandat à l'UMQ - achat d'abat poussière pour 2019

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et

villes permettant à une Ville de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour

but l'achat de matériel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ propose un achat regroupé avec ses membres pour

se procurer des produits utilisés comme abat-poussière

pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur

une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se

procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les

quantités nécessaires à ses activités;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Danny Stewart Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

#### ET RÉSOLU:

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE l'UMQ reçoive, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, le taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres:

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 484

#### 9.2 Réfection de trottoirs 2018 - acceptation provisoire des travaux

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de trottoirs 2018 ont été réalisés

par l'entreprise Construction G3 inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la Ville;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

#### ET RÉSOLU:

D' approuver le décompte final du contrat de réfection de trottoirs 2018 réalisé par l'entreprise Construction G3 inc., au montant total de 307 763,35 \$, taxes en sus;



DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de trottoirs 2018 et au paiement du décompte final au montant de 292 375,18 \$ taxes en sus, (projet 2018-12), remboursable par le règlement d'emprunt (2017)-153, auquel une retenue contractuelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement à Construction G3 inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 485

9.3 Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration - contribution financière 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du

volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du

Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été

dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles

au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide

financière a été octroyée est de compétence municipale et

admissible au PAV;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU d'approuver, pour les travaux exécutés sur les rues Piché (projet 2018-19) et Saint-Roch (projet 2018-20) et sur le chemin Paquette (projet 2018-24), les dépenses d'un montant de 45 000 \$ relatives aux travaux d'améliorations réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 486

9.4 Aménagement d'un parc de planche à roulettes (skatepark) - acceptation provisoire partielle des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement d'un parc de planche à

roulettes ont été réalisés par l'entreprise Nordmec Construction inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la firme Équipe Laurence

inc.;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte Appuyé par madame Roxanne Lacasse

#### ET RÉSOLU:

D' approuver le décompte n° 2 du contrat d'aménagement d'un parc de planche à roulettes réalisé par l'entreprise Nordmec construction inc., au montant total de 305 425,84 \$, taxes en sus;

DE procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux d'aménagement d'un parc de planche à roulettes (skatepark) et à la libération de la retenue



contractuelle au montant de 6 985,56 \$, taxes en sus, (projet 2018-57), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE le montant de 6 985,56 \$, taxes en sus, soit remboursé par le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 % de cette aide financière, la balance étant payable par le fonds de parcs;

QUE ce paiement à Nordmec Construction inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la maind'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

#### CM18 12 487

9.5 Rue Dupras - aménagement d'un parc- acceptation provisoire des travaux

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement d'un parc sur la rue Dupras

ont été réalisés par la société Paysagistes Northland inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres

préparés par la Ville de Mont-Tremblant;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt Appuyé par madame Mélanie Matte

#### ET RÉSOLU:

- D' approuver le décompte final du contrat d'aménagement d'un parc sur la rue Dupras réalisé par l'entreprise Paysagistes Northland inc., au montant total de 95 165 \$, taxes en sus (projet 2018-60), auguel s'ajoute un montant de 2 158,70 \$ pour travaux supplémentaires;
- DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement d'un parc sur la rue Dupras:
- D' effectuer une retenue contractuelle de 5 % sur le montant à payer, soit la somme de 4 866,19 \$, laquelle sera versée suite à l'acceptation finale des travaux:
- D' autoriser le paiement à la société Paysagistes Northland inc. d'une somme de 92 457,51 \$, taxes en sus, sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et soustraitants avant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 488

9.6 Aménagement d'un belvédère au parc des Chutes - acceptation provisoire des travaux

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement d'un belvédère au parc des

Chutes ont été réalisés par l'entreprise Paysagistes Northland inc., en conformité avec les documents d'appel

d'offres préparés par la Ville de Mont-Tremblant:

#### EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par madame Mélanie Matte Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille



#### ET RÉSOLU:

- D' approuver le décompte final du contrat d'aménagement d'un belvédère au parc des Chutes réalisé par l'entreprise Paysagistes Northland inc., au montant total de 24 900 \$, taxes en sus;
- DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement d'un belvédère au parc des Chutes et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 1 245 \$, taxes en sus, (projet 2018-44), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;
- QUE ce paiement à Paysagistes Northland inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la maind'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 489

Modifiée par la résolution CM19 01 003 9.7 Mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair - lot 1 - acceptation provisoire partielle des travaux

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les travaux de mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair - lot 1 ont été réalisés par l'entreprise Inter Chantiers inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la firme Les Consultants SM inc.;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Charbonneau Appuyé par monsieur Pierre Labonté

#### ET RÉSOLU:

- D' approuver le décompte n° 6 du contrat de mise à niveau des ponceaux du Ruisseau Clair lot 1 réalisé par l'entreprise Inter Chantiers inc., au montant total de 2 605 425,30 \$, taxes en sus;
- DE procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux de mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair lot 1 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 117 647,63 \$, taxes en sus, (projet 2018-43, remboursable par le règlement d'emprunt 2018-157), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;
- QUE ce paiement à Inter Chantiers inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 490

Modifiée par la résolution CM19 01 003 9.8 Mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair - lot 2 - acceptation provisoire partielle des travaux

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les travaux de mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair - lot 2 ont été réalisés par l'entreprise Inter Chantiers inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la firme Les Consultants SM inc.;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Charbonneau Appuyé par monsieur Pierre Labonté



#### ET RÉSOLU:

- D' approuver le décompte final n° 6 du contrat de mise à niveau des ponceaux du Ruisseau Clair lot 2 réalisé par l'entreprise Inter Chantiers inc., au montant total de 1 148 750,44 \$, taxes en sus;
- DE procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux de mise à niveau de ponceaux sur le Ruisseau Clair lot 2 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 51 977,23 \$, taxes en sus, (projet 2018-51, remboursable par le surplus libre accumulé et le règlement d'emprunt 2018-157), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;
- QUE ce paiement à Inter Chantiers inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

#### CM18 12 491

9.9 Travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée - chemin du Village - acceptation provisoire des travaux

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée ont été réalisés par l'entreprise Pavage Multipro inc., en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la firme Equilugs inc.;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

#### ET RÉSOLU:

- D' approuver le décompte final du contrat de réfection de l'aqueduc et de la chaussée chemin du Village par l'entreprise Pavage Multipro inc., au montant total de 3 475 691,74 \$, taxes en sus;
- DE procéder au paiement du décompte final au montant de 452 654,36 \$, taxes en sus, auquel une retenue de 10 % est appliquée (projet 2018-46);
- DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée chemin du Village et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 173 784,59 \$, taxes en sus, projet 2018-46, à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;
- QUE le montant de 173 784,59 \$, taxes en sus, soit payable selon les termes de l'entente entre la Ville et le MTMDET et la portion des travaux réalisés pour la Ville soit remboursée par le Programme de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018);
- QUE ce paiement à Pavage Multipro inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



#### CM18 12 492

#### Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant 17 décembre 2018

#### 9.11 Raccordement de conduite sanitaire à intersection des chemins du Village et Lac-Mercier - autorisation de paiement

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de raccordement d'une conduite sanitaire à

l'intersection des chemins du Village et du Lac-Mercier ont

été réalisés par l'entreprise 9088-9569 Québec inc.;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU DE payer à la société 9088-9569 Québec inc. un montant de 12 873,01 \$, taxes en sus (projet 2018-47) payable par la réserve d'égout du Village pour les travaux de raccordement de conduite sanitaire à l'intersection des chemins du Village et du Lac-Mercier.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CM18 12 493

#### 9.12 Déneigement des stationnements du Complexe aquatique et derrière le **Tigre Géant - contrat**

#### CONSIDÉRANT QUE

la Ville désire faire procéder au déneigement des stationnements du complexe aquatique et derrière le Tigre Géant et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Coût (taxes en sus)	
Excavation Claude Boivin et Fils inc.	36 970,98 \$	
JBC Paysagiste inc.	38 700,00 \$	
Excavation D.M.O. (2017) inc.	46 341,00 \$	

#### EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Excavation Claude Boivin et Fils inc., au montant de 36 970,98 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-41-443 et 02-701-20-443), pour le déneigement des stationnements du Complexe aquatique et derrière le Tigre Géant, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres TP-2018-38, et ce, pour une période de 3 ans réparti comme suit:

	Complexe aquatique	Tigre Géant
Période hivernale 2018-2019	6 999,00 \$	3 999,00 \$;
Période hivernale 2019-2020	7 750,00 \$	4 999,00 \$;
Période hivernale 2020-2021	8 100,00 \$	5 123,98 \$.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

#### CM18 12 494

#### 9.13 Développement 360 phase 3 - modification à la résolution CM18 05 218

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur une distance de 130 mètres sur la rue Emond Ouest ont impliqué des travaux et donc des coûts supplémentaires à ceux indiqués à la résolution CM18 05 218;



#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU DE modifier la résolution CM18 05 218 en remplaçant la contribution prévue de la Ville au montant de 38 472,50 \$ par la somme de 75 538,43 \$, taxes en sus (projet 2018-53) payable par la réserve d'aqueduc du secteur de Saint-Jovite pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur une distance de 130 mètres de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Émond.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

#### 10. Environnement

#### 11. Culture et loisirs

#### CM18 12 495

#### 11.1 Organisme reconnu en vertu du règlement (2010)-120

CONSIDÉRANT QUE le rèalement (2010)-12

le règlement (2010)-120 régissant les colporteurs prévoit la reconnaissance d'organismes œuvrant sur le territoire de la ville afin de leur permettre d'exercer leurs activités

de financement sans avoir à obtenir un permis;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU DE reconnaître la Fondation du Club Rotary Mont-Tremblant, organisme de bienfaisance, aux fins de l'application de l'article 7 du *Règlement (2010)-120 régissant les colporteurs.* 

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12. Police
- 13. Incendie
- 14. Rapport
- 15. Acceptation de la correspondance
- 16. Affaires nouvelles
- 17. Période d'intervention des membres du conseil

#### 18. Deuxième période de questions

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

#### CM18 12 496

#### 19. Levée de la séance

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois Maire Marie Lanthier Greffière